



Assemblée générale

Distr. générale
25 septembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 113 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Additif

Deuxième rapport : compte pour le développement

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le Compte pour le développement (A/52/1009) présenté en application de la résolution 52/235 de l'Assemblée générale en date du 26 juin 1998. À cette occasion, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des compléments d'information.

2. Le Comité a borné son examen aux questions de fond analysées dans le corps du rapport du Secrétaire général en laissant de côté les annexes pour le moment. Lorsqu'il a mis la dernière main au présent rapport, il n'avait pas encore reçu la version définitive du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation du Compte pour le développement. Il fera rapport à ce sujet en temps opportun, y compris sur toute proposition que le Secrétaire général pourrait formuler quant à l'utilisation des ressources économisées durant l'exercice biennal en cours (voir par. 14 ci-dessous).

3. Le Comité consultatif note avec satisfaction que certaines des observations et recommandations qu'il avait faites dans ses rapports (A/52/894 et A/52/7/Add.10) au sujet de la viabilité du Compte pour le développement et des modalités de sa mise en oeuvre ont été prises en considération.

4. Ces observations et recommandations soulignaient un point essentiel, à savoir qu'une économie véritable provenant de l'application de mesures d'efficacité n'était réalisée que lorsqu'on réduisait les coûts tout en maintenant ou en améliorant encore le niveau et la qualité des services. De plus, le virement de ressources liées à des gains de productivité ne constituait pas une compression des dépenses budgétaires, mais une réaffectation, le montant total des dépenses budgétaires et des contributions demeurant inchangé avant et après cette réaffectation (voir par. 8 ci-dessous).

5. S'agissant de la notion de compte pour le développement, le Comité consultatif note aux paragraphes 3 et 4 du rapport du Secrétaire général que les gains résultant des améliorations de la productivité seraient définitivement affectés au Compte. À ce propos, il présume que, conformément à ses recommandations antérieures, le Compte serait alimenté par les économies résultant des gains de productivité enregistrés dans l'ensemble du Secrétariat et pas seulement dans des domaines ou pour des activités déterminés.

6. Comme indiqué au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général, «il va de soi que les économies prévues ne seront que des estimations et que leur montant définitif ne sera connu qu'au terme de la vérification recommandée par le Comité consultatif». Les économies découlant des gains de productivité réalisés au cours de l'exercice et mentionnés dans les rapports sur l'exécution du budget seraient réaffectées au Compte pour le développement et serviraient non pas

à réduire l'enveloppe budgétaire mais à financer des projets et activités de développement.

7. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général, dans son rapport du 28 décembre 1997 (A/52/758), avait mentionné des économies cumulées de quelque 200 millions de dollars pour la période allant de l'exercice biennal en cours à l'exercice 2002-2003 et que le Comité avait jugé cet objectif trop ambitieux (voir A/52/894, par. 7); dans sa résolution 52/235, l'Assemblée générale a noté que le montant de 200 millions de dollars était un objectif de caractère indicatif mais qu'«aucun délai ne devrait être fixé pour [sa] réalisation».

8. Le Comité consultatif rappelle en outre que pour l'exercice biennal 1998-1999, l'Assemblée générale dans sa résolution 52/220 du 22 décembre 1997 a ouvert, au titre du chapitre 34 du budget-programme, un crédit d'un montant de 13 065 000 dollars pour le Compte pour le développement. Il a été informé que les gains de productivité pourraient entraîner des économies supplémentaires de 5 à 7 millions de dollars au cours de l'exercice biennal 1998-1999 au cas où l'Assemblée approuverait la réaffectation de ces ressources. Comme indiqué au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général (A/52/1009), on estime à 40 millions de dollars le montant des gains de productivité qui pourraient être réaffectés au cours de l'exercice biennal 2000-2001. Le volume des ressources disponibles à la fin de l'année 2001 serait ainsi de l'ordre de 53 à 60 millions de dollars, selon les projections actuelles.

9. Il est indiqué au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général que, lorsqu'un gain de productivité a été enregistré, le virement correspondant, une fois approuvé par l'Assemblée générale, serait incorporé à titre permanent dans la base des ressources du chapitre du budget qui se rapporte au Compte pour le développement. Le Comité consultatif souscrit à cette proposition et à la procédure indiquée dans la section III, intitulée «Viabilité», du rapport susmentionné. Il fait néanmoins observer que cette incorporation à la base de ressources ne devrait pas, selon lui, donner lieu à une réévaluation des coûts. Le but recherché est de continuer à effectuer des virements au Compte pour le développement au cours de chaque exercice biennal jusqu'à ce que la base des ressources cumulées atteigne le montant final fixé par les États Membres pour le Compte.

10. À ce propos, le Comité consultatif fait remarquer que le maintien des contraintes budgétaires actuelles aura une incidence sur le volume des ressources que des mesures d'efficacité pourraient dégager ultérieurement pour alimenter le Compte. En outre, les gains résultant des fluctuations des taux de change et des effets de l'inflation ne pourraient pas

être réaffectés au Compte pour le développement, pas plus que les économies imputables à une sous-utilisation des crédits résultant du report d'activités ou d'une incapacité à exécuter des mandats et programmes approuvés. Ces économies devraient être indiquées séparément dans les rapports sur l'exécution du budget.

11. Les modalités de détermination des gains et de transfert des fonds sont exposées dans les paragraphes 9 à 11 du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif souscrit aux propositions qui sont faites à cet égard.

12. Le Comité consultatif prend note des observations du Secrétaire général relatives aux modalités d'imputation de dépenses au Compte pour le développement, qui sont décrites aux paragraphes 16 à 20 de son rapport. Comme indiqué au paragraphe 18 du rapport, le Secrétaire général a recommandé que les crédits ouverts pour le Compte soient traités comme s'il s'agissait d'un projet pluriannuel et que tout solde du crédit ouvert au titre du Compte apparaissant à la fin de l'exercice biennal soit reporté sur l'exercice suivant. Le Comité souscrit à cette proposition et note que les soldes inutilisés serviraient à financer ultérieurement des projets de développement. Toutefois, une fois virés au Compte, ces montants ne feraient pas l'objet d'ajustements au titre des fluctuations des taux de change et de l'inflation. Il faudrait fournir des renseignements sur les soldes inutilisés dans les rapports sur l'exécution du budget. À sa demande, le Comité a été informé que, la première année de l'exercice biennal en cours étant quasiment achevée, il était peu probable que le crédit ouvert, d'un montant de 13 065 000 dollars, soit intégralement utilisé durant l'exercice et qu'il y aurait un report à effectuer sur l'exercice suivant.

13. Les paragraphes 12 à 15 du rapport du Secrétaire général traitent des incidences sur les effectifs et sur l'exécution des programmes et activités prescrits. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général n'a pas l'intention de procéder à des licenciements dans le cadre du plan de réaffectation des ressources, mais plutôt de prévoir pour certains fonctionnaires un programme de recyclage qui leur permette d'assumer de nouvelles fonctions et responsabilités. On suppose que dans les départements où l'on attend des économies, les réductions d'effectifs pourront se faire par le biais de transferts et par le jeu naturel des départs, y compris les mises à la retraite. Le Comité recommande que des renseignements détaillés soient fournis sur ce sujet et sur d'autres questions connexes dans le cadre des procédures normales de présentation des rapports, c'est-à-dire dans les rapports relatifs au projet de budget-programme et à l'exécution du budget. Il note que, comme les arrangements concernant le Compte pour le développement sont dans une phase de

transition, les renseignements ont été jusqu'à présent communiqués de façon ponctuelle.

14. Le Comité consultatif considère également que la question de l'utilisation des économies réalisées au cours de l'exercice biennal 1998-1999 doit être examinée de façon ponctuelle.

15. Enfin, le Comité consultatif estime qu'il serait souhaitable, dans un souci de clarté, de ne pas intituler le chapitre 34 du budget-programme «Compte pour le développement», terme qu'il faudrait selon lui utiliser uniquement pour les besoins du financement, de la comptabilité et de la vérification des comptes. Il suggère de remplacer ce titre par «Activités complémentaires en faveur du développement» qui lui semble mieux convenir au chapitre 34.
